ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'EPINAL (R.D. 420) DURANT DES TRAVAUX SUR UN OUVRAGE D'ART</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE:

Article 1 : À compter du lundi 15 mai 2017 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux sur le pont sur le Taintroué,

- la circulation sera mise à sens alternés, réglée par feux tricolores sur la R.D. 420 du PR : 45+928 au PR : 45+975.

Article 2: La signalisation temporaire et les feux seront mis en place par les services du Conseil Départemental des Vosges. Le chantier sera protégé par les services du Conseil Départemental des Vosges.

Article 3: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Dié-des-Vosges, le 9 mai 2017

🔏 Maire,

David VALENCE